

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Admission en non-valeur de
produits irrécouvrables
(Budget Annexe du CAREL)

86.069

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers
en exercice

33

Nombre de présents

29

Nombre de votants

33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHEFORT, LE
13. JUIN 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Six Mai

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZILLOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONT - MONNARD - PAPEAU -
POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par M. ROUDOT

M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP

M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de
ROYAN a établi l'état de produits irrécouvrables du CAREL
pour :

L'ex 1981	=	5 250,00 F
" 1982	=	3 448,00 F
" 1983	=	6 816,96 F
" 1984	=	4 280,00 F

19 794,96 F

Considérant que les débiteurs ne peuvent
être joints, M. le Trésorier Principal demande l'admission
en non-valeur de ces produits non recouverts.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'état dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN
en date du 8 Novembre 1985

- Après en avoir délibéré

.../...

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur, les produits figurant sur l'état ci-annexé, dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN, pour un montant de 19 794,96 F (dix neuf mille sept cent quatre vingt quatorze francs quatre vingt seize centimes)
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285 du Budget annexe du CAREL de l'exercice 1986

Fait et délibéré à ROYAN
Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
le Premier-Adjoint,



Faber
P. FABER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR